



RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1970 B 04250  
Numéro SIREN : 702 042 508  
Nom ou dénomination : LEO JEGARD ET ASSOCIES - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE  
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2014 sous le numéro de dépôt 43167



1404321501

DATE DEPOT : 2014-05-13

NUMERO DE DEPOT : 2014R043167

N° GESTION : 1970B04250

N° SIREN : 702042508

DENOMINATION : LEO JEGARD ET ASSOCIES - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABI

ADRESSE : 5 rue du Havre 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2014/03/27

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEES ORDINAIRE ET EXTRAORDIN/

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

7036250

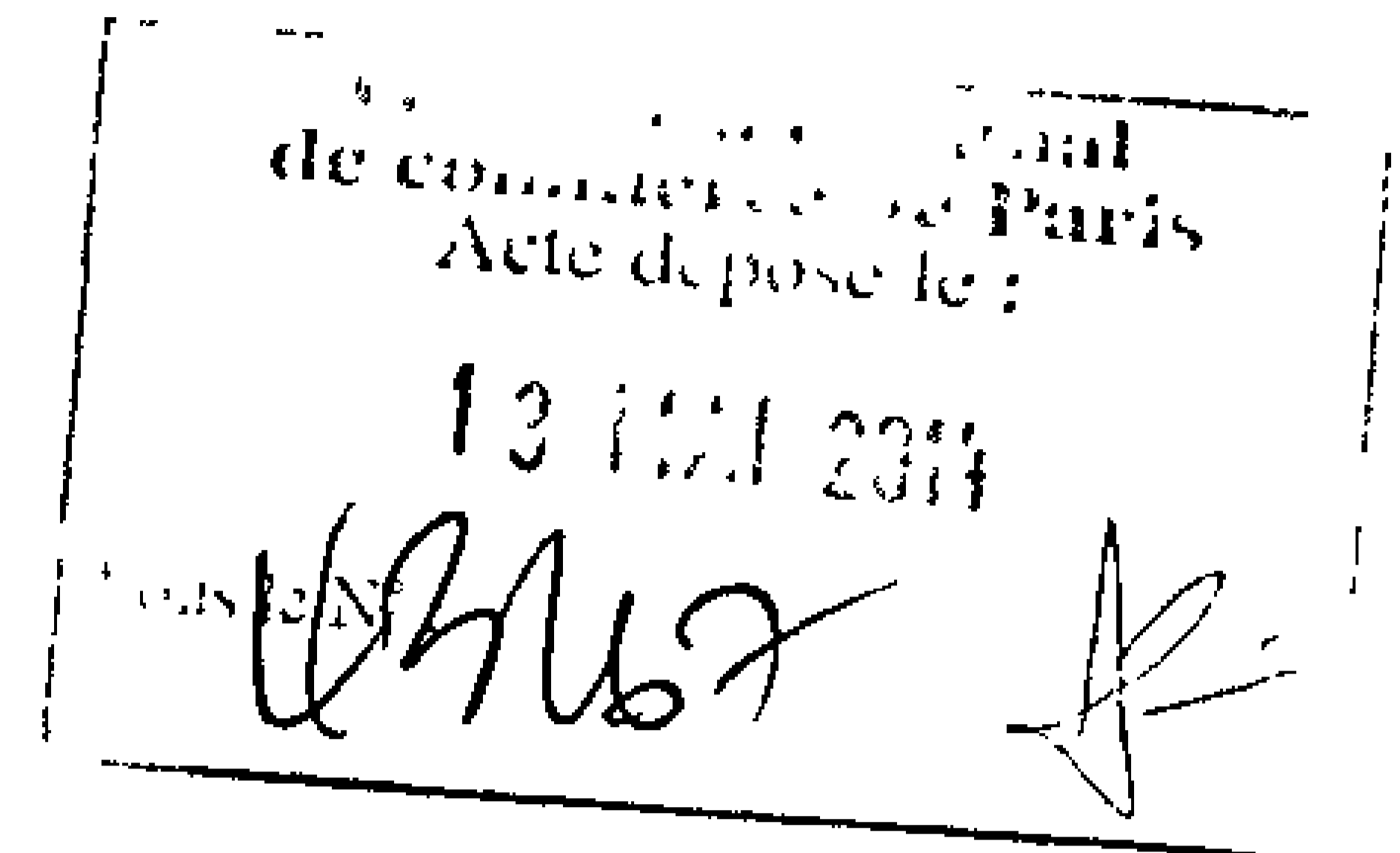
**LEO JEGARD ET ASSOCIES**

Société d'Expertise Comptable  
et de Commissariat aux Comptes

Société par Actions Simplifiée à Directoire et Conseil de Surveillance  
au Capital de 153.880 €

Siège Social : 5 rue du Havre  
75008 - PARIS

702.042.508 R.C.S. PARIS



PI 27.03.14 CF

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE  
EXTRAORDINAIREMENT**

**EN DATE DU 27 MARS 2014**

L'an Deux Mille Quatorze, et le vingt Sept Mars, à 8 H 30, les actionnaires de la Société Léo JEGARD & ASSOCIES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement, au 23 rue du clos d'Orléans 94120 FONTENAY SOUS BOIS, sur convocation faite par le Directoire.

Chaque actionnaire a été convoqué par courrier électronique en date du 10 Mars 2014.

Monsieur Jean-Paul MAGNIN, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué par lettre recommandée AR le 06/03/2014, s'est fait excuser.

Monsieur François JEGARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Léo JEGARD et la Société FCP AUDIT représentée par Monsieur Patrick LAGUEYRIE, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant pour eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Pierre LAGAY est désigné comme secrétaire.

Les membres du bureau établissent le procès-verbal de la consultation par correspondance qui a été adoptée par la présente Assemblée Générale. Ce procès-verbal sera envoyé à chaque actionnaires. Il sera annexé à la feuille de présence sur laquelle les membres du bureau consignent la participation des actionnaires à la consultation.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires ayant participé au vote par correspondance possèdent la totalité des actions, ayant droit de vote.

Le Président constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau pour conservation aux archives et/ou communication aux actionnaires qui en feront la demande :

- La feuille de présence à l'Assemblée à laquelle est annexée le procès-verbal des votes par correspondance et les réponses envoyées par les actionnaires,
- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes,
- Le rapport du Directoire,
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Directoire à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Directoire, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société n'a reçu aucune demande de communication de documents.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement du Commissaire aux Comptes suppléant démissionnaire ;
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite le résultat du vote par correspondance.

## **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme Commissaire aux Comptes suppléant de la société :

Monsieur Philippe BONNIN  
Commissaire aux Comptes Inscrit  
Compagnie Régionale de Paris  
Domicilié 105 Avenue Raymond Poincaré  
75116 PARIS

Pour la durée restant à courir de Monsieur Benoit DESAUW, c'est-à-dire jusqu'au jour de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2019.

Monsieur le Président lit une lettre de Monsieur Philippe BONNIN du 10/03/2014 acceptant le mandat de Commissaire aux Comptes, si celui-ci lui est confié.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à Neuf Heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
M. François JEGARD

Le Secrétaire  
M. Jean-Pierre LAGAY

Les Scrutateurs

M. Léo JEGARD

La Société FCP AUDIT  
Représentée par  
M. Patrick LAGUEYRIE

*Certifié conforme  
au procès-verbal*

*[Signature]*